

## Prêt des cages pour la capture de rats laveurs

Le prêt d'une cage est soumis à une **caution de 20€/cage** à apporter au moment du retrait de la cage au garage communal durant les heures de service (du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 14h00) ou en échange de la preuve du paiement de cette somme sur le compte communal BE13 0910 0045 6939.

Le délai de détention de la cage est de **15 jours**. Ce délai peut être renouvelable si nous avons encore des cages en suffisance pour des demandes émanant d'autres citoyens.

Avant de rendre la cage, veillez à ce que celle-ci soit nettoyée. Elle doit être propre pour la personne suivante. La caution ne vous sera restituée que dans ce cas-là.

Lorsqu'un raton-laveur est pris au piège, vous devez directement faire appel à un chasseur que vous connaissez ou à un des 4 chasseurs locaux suivants :

- Patrick Antonissen de Waimes – 0495/41 15 54
- André Dehottay de Sourbrodt – 0491/ 640 250
- Joseph Beurthier d'Outrewarche – 0494/ 67 35 88
- Vincent LEDUR de Faymonville – 0478/ 49 88 85

Une fois, le raton laveur mis à mort, vous pouvez enterrer son cadavre mais vous devez cependant prendre **quelques précautions** afin d'éviter tout risque sanitaire lié notamment à l'ascaris du raton laveur (*Baylisascaris procyonis* – parasite intestinal) ou à tout autre maladie dont il serait porteur.

Lors de la manipulation des cadavres de rats laveurs ou si vous êtes en contact avec les matières fécales, veillez donc à mettre des gants épais, à vous laver les mains au savon et à l'eau chaude.

Si vous ne savez pas enterrer son cadavre, vous pouvez l'apporter avec la cage propre au service travaux de la commune, rue du Bac, 1. La commune possède un congélateur pour le stockage de cadavres d'animaux avant leur élimination par une société spécialisée.

Pour le prêt, veuillez prendre contact avec le service environnement - place Baudouin, 1, 4950 WAIMES – Tél : 080 / 68 91 65 – courriel : [environnement@waimes.be](mailto:environnement@waimes.be).

**Signature de l'emprunteur**

*La commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation de la cage et à la mise à mort de l'animal. Ci-joint, une note d'usage sur la capture par cage de contention, sur la mise à mort et sur l'appâtage faisant partie intégrante de cette mise à disposition de cages.*